

résolution adoptée le 11 avril 1997 par le congrès local de l'ACE-UNEF

Pour un syndicalisme conséquent contre la réforme Bayrou et les mesures anti-étudiantes !

L'université va mal. Le syndicalisme doit répondre aux attaques multiples dont les étudiants, l'université, la Recherche, les enseignants sont l'objet. Aussi, le discours syndical doit-il être adapté à la situation, ne pas se perdre dans des catalogues de revendications sans ligne directrice ou faire de la propagande abstraite. Il s'agit au contraire de faire partager à l'ensemble des adhérents et, au-delà, les étudiants, les enjeux principaux qui concernent l'université. Il faut aussi donner des explications globales qui puissent faire connaître les causes réelles des réformes successives qui remettent en cause un acquis démocratique constitué par l'enseignement public et laïque. Il serait dangereux de se taire sur les raisons qui animent tous les gouvernements depuis plus de 25 ans sous peine de laisser le syndicat et les étudiants dans une conscience spontanée déterminée sous la pression des idées dominantes. Il ne s'agit pas d'imposer une «grille de lecture» mais de jouer pleinement le rôle d'un syndicat qui prend le temps de réfléchir comme un intellectuel collectif qui a des choses à dire sur l'université et les questions de société. Si nous ne le faisons pas, d'autres le feront dans des objectifs qui ne seront peut-être pas les nôtres ... Ni intellectualisme déplacé ni soumission à la pensée unique et au basisme, nous nous plaçons résolument dans une pratique syndicale qui allie la mise en évidence des enjeux majeurs et une activité syndicale au quotidien pour la construction d'un syndicat de masse et de combat.

1 Où en est la politique universitaire ?

1 - la loi Savary et l'autonomie des facs.

Les universités françaises sont régies par la loi Savary qui reprend la plupart des dispositions de la loi Faure de 1968. Ce sont elles, avec la loi Jospin de 1989, qui déterminent nos conditions de vie et d'études.

L'autonomie a été introduite par la loi Faure de novembre 1968 et approfondie par la loi Savary de 1984. L'autonomie provoque une balkanisation des universités les soumettant aux pressions de leur environnement. D'un point de vue étudiant, il y a parcellisation, atomisation du cadre des études et l'aboutissement logique de ce phénomène est l'individualisation de l'enseignement. Depuis 1968, les étudiants marchent à l'aveuglette dans les dédales d'unités de valeurs, de modules, de certificats. Cet émiettement ne permet aucune maîtrise réelle des connaissances et donne un sentiment d'impuissance à chaque étudiant.

L'autonomie se caractérise par trois axes : l'autonomie administrative, l'autonomie pédagogique, l'autonomie financière.

a - l'autonomie administrative

L'autonomie s'applique déjà à l'heure actuelle : l'autonomie administrative remet en cause le statut de la Fonction Publique en autorisant un recrutement par chaque université de son personnel enseignant ou administratif... ou des étudiants. Ce recrutement «par le bas» pousse au renforcement du clientélisme et du copinage. Selon les affinités d'ordre idéologique, philosophique ou économique, le personnel subit un choix en dehors de tout critère statutaire. C'est dans ce cadre que rentre l'incorporation du tutorat parmi le personnel réimpulsé par Bayrou et qui ne fait que généraliser un arrêté Jospin de 1992.

Les limitations d'inscription peuvent exister : *«Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'Éducation Nationale...»* (art. 14 de la loi Savary). Pour la rentrée 1996-97, l'université de Caen a instauré des capacités d'accueil dans 8 disciplines. Par exemple, seuls 215 étudiants devaient être admis en première année de sociologie, les autres voulant s'y inscrire seraient sur une liste d'attente. Le Conseil d'Administration de l'université portait la responsabilité de remettre en cause le bac comme premier grade universitaire, droit pourtant codifié depuis 1808. Le bac n'est plus suffisant pour entrer en fac.

Le gouvernement, depuis mai 68 pratique la sélection plus ou moins larvée. Il a instauré une sélection officielle en IUT, en médecine (numerus clausus en fin de première année-concours), larvée en IUFM avec les dossiers et/ou entretien. Il en est de même pour les filières professionnalisées. Cette situation est rendue possible par l'autonomie administrative dont jouissent les UFR et surtout les conseils centraux des universités.

b - l'autonomie pédagogique

L'autonomie pédagogique a pour fonction de disloquer le cadre national des diplômes en laissant à chaque université l'initiative dans le contenu des enseignements. La dénationalisation des diplômes se mesure au nombre des réformes de déréglementation depuis la réforme des DEUG (1973) à la réforme Lang (1993). Cette dernière réforme définissait nationalement 40% du DEUG de Sciences Humaines, le reste étant laissé à l'appréciation de chaque université.

La définition de plus en plus locale des diplômes peut se pratiquer avec l'aide des représentants du patronat : *«les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels : - leurs représentants participent à la définition des programmes dans les instances compétentes ; - les praticiens contribuent aux enseignements; - les stages peuvent être aménagés dans les entreprises publiques ou privées ou l'administration, ainsi que des enseignements par alternance»* (loi Savary, art. 5). L'objectif est de disposer de diplômes très spécifiques en fonction des besoins économiques du moment. Si les diplômes restent nationaux, c'est juste au niveau du titre car le contenu se modifie de réforme en réforme. C'est pour cette raison que, parallèlement, les diplômes peuvent avoir des *«dénominations particulières»*.

La loi Savary précise que les universités sont habilitées à délivrer des diplômes locaux : *«Chaque cycle conduit à la délivrance de diplômes nationaux ou d'établissements...»* (art. 13). Les universités peuvent choisir soit de proposer des diplômes nationaux, soit des diplômes locaux (Diplôme d'Université, DU), non reconnus nationalement, déterminés dans les conseils centraux, en liaison avec les groupes de pression.

Les jurys d'examens peuvent être composés de représentants extérieurs : *«Seuls peuvent participer aux jurys d'examens et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement»* (article 17). Cela permet d'introduire des considérations extérieures à la pédagogie et aux disciplines fondamentales au profit de critères allant dans le sens du patronat.

Il n'existe pas de normes nationales pour les modalités d'examens : *«les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit*

par un examen terminal, soit par ces deux modes combinés... (ils) doivent être arrêtés dans chaque établissement...» (art. 17). Les modalités d'examens n'ont pas de règles nationales précises. Chaque université doit définir ses propres modalités. A cause de leur autonomie, les universités peuvent avoir des modes de contrôle des connaissances très variés. Les UFR peuvent déterminer des modalités d'examens d'aptitudes pour sélectionner les étudiants en début d'année pour les réorienter. Les universités peuvent supprimer la session de septembre si elles le souhaitent, l'arrêté du 26 mai 92 indiquant seulement qu'il doit y avoir deux sessions dans l'année : *«Tout étudiant a droit à deux sessions par an. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières, l'intervalle entre les deux sessions ne peut être inférieur à deux mois»* (article 18). Des universités peuvent basculer la session de rattrapage fin juin-début juillet pour la deuxième session. Ce premier pas permettrait de supprimer à terme la deuxième session.

c - l'autonomie financière

L'autonomie financière permet une gestion locale de fonds qui peuvent provenir de différentes sources (publique, privées, collectivités locales, européennes ...) Le crédit devient global et n'est plus déterminé en fonction des disciplines, du nombre de thèses et du nombre d'étudiants. La question est, pour chaque discipline, de faire du lobbying afin de récolter le maximum de fonds. D'où la foire d'empoigne que se livrent des enseignants à chaque vote de budget dans les Conseils d'Administration.

L'autonomie permet aux universités et aux UFR de gérer leurs propres budgets. Les UFR peuvent dès lors établir des frais pédagogiques en dehors de contraintes nationales de plus en plus floues. Des universités profitent des largesses de leur autonomie pour opérer des placements sous forme de SICAV ou bons du trésor auprès des banques. On peut véritablement parler d'un trésor de guerre en ce qui concerne ces revenus. En 1992, l'université de Grenoble I a eu 17,7 millions de francs dus aux produits financiers. Ces sommes sont versées sur des réserves par le comptable des établissements.

Selon le principe « qui paie, commande », les lobbies locaux orientent leurs fonds d'après leurs logiques propres, indépendamment de l'intérêt public : financement des filières jugées rentables, création de DU.

L'autonomie entraîne une dislocation du cadre public et national des universités, renforce les liens avec les groupes de pression locaux (patronat, élus locaux, collectivités territoriales). Cela conduit à terme à la suppression des diplômes nationaux, à la mainmise du patronat sur nos formations.

2 - les mesures Jospin

Parallèlement à cette situation s'ajoutent des mesures spécifiques visant à établir des liens resserrés avec le patronat local et les collectivités. Le plan «**Université 2000**» et les **contrats d'établissement**, mis en place par Jospin après 1988, s'inscrivent pleinement dans l'autonomie des facs. Le plan permet de hiérarchiser les universités par le biais d'une carte universitaire avec le développement d'antennes délocalisées, de facs de moyenne importance et de pôles universitaires européens. Les contrats d'établissement tout en apportant des financements régionaux et privés, intègrent des «*projets pédagogiques propres*» incitant le développement de filières liées aux intérêts locaux. Toutes ces mesures sont discutées, amendées et votées dans les conseils centraux. Rappelons que ces «*projets pédagogiques propres*» sont une émanation de la **loi Jospin de 1989** et favorisent le rapprochement avec le «*caractère propre*» des écoles privées. L'idée sous-jacente est de laisser la plus grande liberté à chaque établissement scolaire ou universitaire afin de concocter ses propres diplômes et les références aux programmes nationaux sont de plus en plus distendues. Cette loi d'Orientation permet aux gouvernements de faire passer des réformes tout en esquivant le débat public particulièrement polémique en France. S'ajoutent aux mesures Jospin, la **loi Pasqua sur l'aménagement du territoire** adopté en février 1995 institue les schémas régionaux de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un pas supplémentaire dans le rapprochement université/intérêts locaux. Des comités régionaux, créés par la loi, rassemblent des représentants du patronat, des collectivités locales et des universités. Les localisations universitaires se feront selon le besoin de prestige de telle ou telle ville ou des objectifs particuliers de certaines entreprises.

3 - la participation

Nouveau ministre de l'Éducation Nationale nommé après 68, Edgar Faure propose alors une réforme fondamentale qui vise à aligner l'université française une et indivisible (mêmes diplômes, mêmes conditions d'études dans toute la France) sur les universités américaines, autonomes et concurrentielles. La loi Faure crée des conseils d'université et d'UER (appelées plus tard UFR), composés d'enseignants, d'étudiants et de "*personnalités extérieures choisies pour leur compétence*"(patronat), qui sont chargés de gérer cette autonomie. Le lien très étroit unissant l'autonomie et la participation a été explicité par E. Faure lui-même au Parlement : "*Autrefois, on n'avait pu définir l'autonomie parce qu'on n'avait pas pensé à la participation*".

C'est la question décisive. Ce qui n'avait pu être imposé de manière frontale aux étudiants doit l'être avec leur appui, ou du moins avec celui de certains d'entre eux. E. Faure met en pratique ce qu'il appelle le principe de "subsidiarité" ou de cogestion, qui consiste de la part du pouvoir à faire prendre en charge par les étudiants eux-mêmes les attaques qu'il leur porte. Il s'agit d'associer les étudiants, et en premier lieu leur organisation syndicale, l'UNEF à l'application de la politique du gouvernement afin de désamorcer tous risques d'affrontement.

De plus, le caractère corporatiste de ces conseils, regroupant les étudiants et les enseignants d'une même discipline ou d'une même fac, a pour but de diviser, fractionner les étudiants et par là même d'empêcher leur regroupement au niveau national face au pouvoir.

Notons que ce sont les principes de la loi Faure qui régissent encore aujourd'hui l'université. Elle n'a jamais été abrogée (elle cohabite avec la loi Savary de 1984) et, en ce qui concerne la participation, la loi Savary reprend l'ensemble de ses dispositions en ajoutant la création des CEVU et CS.

La politique de participation est indissociable de la logique des institutions de la V^e République, qui vise à réaliser l'association Capital-Travail, à réunir les "partenaires sociaux" sous l'égide de l'État pour définir en commun les "intérêts de la nation". Le propre des institutions gaullistes est d'associer, par le biais de divers organismes (commissions pour l'intéressement des salariés aux profits des entreprises, commissions pour la planification des licenciements, tables rondes, groupe de travail pour la mise en oeuvre de la réforme Bayrou ...), les syndicats à l'application autoritaire des plans gouvernementaux, et au-delà, de les intégrer à l'appareil d'État.

4 - statuts dérogatoires : les universités nouvelles contre la loi Savary ?

Une seule université a été créée dans le cadre strict de la loi Savary depuis 1984 (Le Havre). Toutes les autres créations l'ont été à la périphérie ou à l'extérieur de cette loi, en posant des modes d'organisation dérogatoires à cette même loi. Les dérogations ont été prolongées en 1992 et 1994 par le Parlement.

Les statuts dérogatoires aboutissant aux universités nouvelles disposent d'un Conseil d'Orientation stratégique composé du patronat local ultra-majoritaire qui fixe la politique universitaire à un conseil d'administration chargé de l'appliquer. Ces universités nouvelles multiplient les diplômes locaux, gère l'université comme une entreprise et mettent la Recherche sous contrôle patronal.

Pourtant, peut-on dire que les statuts dérogatoires remettent en cause la loi Savary qui peut sembler défendre les diplômes nationaux ? En fait, la loi a été conçue de manière à permettre des extensions potentielles du mode d'organisation qu'elle propose. Nous avons vu que la loi Savary introduit de nombreux aspects de déréglementation dans les modalités d'examens, dans les contenus d'enseignement, dans le financement ... Aussi les universités nouvelles ne remettent pas en causes de nombreux articles de la loi. Au contraire, l'article autorisant les diplômes locaux est très utilisé tout comme la possibilité qui est offerte de recruter du personnel administratif hors concours et d'introduire des méthodes de

gestion de droit privé. Tant que la loi Savary restera en place, les statuts dérogatoires resteront l'épée de Damoclès sur la tête de chaque université.

5 - les universités privées.

le développement d'universités privées est un véritable fléau. Celles-ci accroissent le conflit avec l'enseignement public. La solution des gouvernements est de mettre les deux écoles sous la même appellation trompeuse de «*service public unifié de l'éducation nationale*». Il s'agit en réalité de donner les traits du privé au service public : financement diversifié, présence de groupes de pression par des Conseils d'Administration, contenu d'enseignement basé sur l'éducation, etc. La fac Pasqua existe car certaines lois anti-laïques n'ont jamais été supprimées. Il en est ainsi de la loi de juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement, qui autorise l'émergence de Léonard de Vinci, près de Paris 10. Les schémas régionaux prévoient que les universités privées sont prises en compte dans l'aménagement du territoire. Si une formation existe dans une de celles-ci, le ministère ne créera pas son équivalent dans la même ville, département ou région, dans le cadre du service public. Il estime que les deux systèmes sont complémentaires et que les écoles privées concourent au service public. De plus, le financement local des établissements scolaires et universitaires incitent les adversaires de l'enseignement public et laïque à verser des fonds aux écoles et universités privées.

2 - Les projets Bayrou

Bayrou aura mis 18 mois pour faire avaler sa réforme avec sa démocratie participative qui enferme les syndicats dans le cadre qu'il a lui-même préétabli. Les États Généraux de l'université n'auront été qu'une mascarade alors que tout était décidé à l'avance. Les groupes de «mise en oeuvre», dont l'intitulé est révélateur, n'ont servi qu'à peaufiner les principes du ministère en matière de politique universitaire.

Le rapport d'étape présenté début février 97, montre combien il y a continuité entre la politique Jospin et celle de Bayrou.

1 - La réforme pédagogique

a - la semestrialisation

Cette première mesure de la réforme est déjà contenue dans la réforme Jospin-Lang de 1993 et Bayrou souhaite la généraliser à toutes les facs.

L'objectif de Bayrou est de créer un semestre initial composé de trois unités d'enseignements : enseignements fondamentaux, découverte d'autres disciplines et mé-

thodologie du travail universitaire. Outre le fait que ce semestre mélange différentes disciplines avec de la méthodologie vide de tout contenu disciplinaire, une commission de validation serait institué en fin de semestre initial. Un jury se réunirait et validerait ou non le premier semestre. Il s'ensuivrait un filtrage potentiel pour le passage en deuxième semestre, appelé « évaluation orientée ». Des dérapages pourraient avoir lieu : blocage en premier semestre, réorientation non choisie, départ de la fac ... Bayrou avait d'ailleurs souligné dans les commissions de « mise en oeuvre » que des sorties pourraient se produire à bac+0,5, bac+1, etc. Tout cela dans le cadre où les modalités d'examens se décident au niveau des UFR.

Le ministre a déclaré qu'il voulait introduire de la souplesse dans les études. Pourquoi ? Il s'agit de disloquer l'unité de l'année universitaire. Au lieu d'avoir des cours sur un ou plusieurs sujets précis sur la durée d'une année, la réforme pédagogique impose des enseignements semestriels. Sur le plan pédagogique, l'acquisition des connaissances est des plus néfastes. Les étudiants n'ont pas le temps suffisant pour assimiler, digérer les cours. Étudier prend du temps et impose des délais d'assimilation, suppose qu'on laisse de côté ses cours pour les reprendre plus tard et vérifier où on en est. La semestrialisation l'en empêche. Les étudiants voient alors leurs conditions d'études atomisées et ils n'apprennent pas, ils bachotent. La semestrialisation risque de dévaloriser chaque étudiant dont on dit qu'il peut conserver ses « acquis » tout en n'ayant pas obtenu son diplôme. Un étudiant peut se retrouver dans le monde du travail en ayant obtenu plusieurs modules mais sans diplôme. Il pourra, malgré tout, être opérationnel pour travailler.

Enfin, la semestrialisation a pour objectif de favoriser la liaison formation initiale/formation continue. Puisque l'acquisition du savoir passe au second rang des priorités gouvernementales, la formation initiale n'a plus de raison d'être. Les jeunes n'ont pas besoin de savoirs et peuvent être employés directement. Le grand patronat réclame des jeunes dont le niveau se situe entre bac et bac+2. Mais il souhaite aussi une main d'œuvre flexible à ses différents besoins spécifiques. La formation initiale garde trop longtemps des étudiants avec une qualification en décalage avec les besoins à court terme de l'économie. Aussi, il faut des jeunes très ajustés à la demande. La formation continue autorise un réajustement (rotation) perpétuel de la main d'œuvre. La formation initiale est combattue par ceux qui veulent disposer de personnels polyvalents et peu qualifiés. La semestrialisation permet les allers-retours permanent entre le monde universitaire et le monde économique. N'oublions pas que le gouvernement veut réduire la durée d'études pour entrer dans le monde du travail.

b - la concentration des DEUG

Bayrou réussit là où Jospin avait laissé les choses en jachère. L'ancien ministre avait réduit le nombre de DEUG de 45 à 10, le ministre les réduit maintenant à 8 filières, cadre de la semestrialisation : 1) Droit, économie, gestion, administration ; 2) Lettres et langues ; 3) Sciences humaines et sociales ; 4) Sciences ; 5) Arts ; 6) Staps, métiers du sport et des

activités de loisirs ; 7) Sciences et techniques de l'organisation ; 8) Sciences et techniques pour l'ingénieur.

Ces DEUG deviennent de véritables DEUG fourre-tout de plus en plus pluridisciplinaires. Ils retardent le moment d'entrée dans l'étude de la discipline choisie. De plus, ils placent côte à côte des unités d'enseignement hétérogènes qui abaissent le contenu des DEUG : culture générale et expression (dévolue théoriquement au lycée) et «méthodologie» pour «apprendre à apprendre». Il serait aussi question de rédiger un rapport en fin de cycle pour avoir une première approche de la recherche. C'est risible quand, dans le même temps, le ministre réduit la durée et le volume d'acquisition de connaissances dans une discipline précise.

Ces DEUG nouvelle manière conduisent tout droit vers un Super-bac ressemblant trait pour trait au lycée.

c - le second et troisième cycle

Bayrou a précisé que les spécialisations trop précoces étaient à bannir. Il envisage un début de spécialisation dans certaines Licences et une vraie spécialisation en Maîtrise. Ces considérations sont préjudiciables à plusieurs niveaux. D'une part, un étudiant n'aurait plus vocation à concentrer ses activités universitaires sur une discipline fondamentale. Il serait en quelque sorte formé sur une base de déqualification, antichambre de la précarité du monde du travail. D'autre part, cette réduction de spécialisation remettrait en cause la qualité de la recherche puisque les étudiants ne maîtriseraient plus autant de savoirs et connaissances qu'auparavant. Enfin, la formation des futurs enseignants serait revue à la baisse, les étudiants n'ayant plus beaucoup accumulé de connaissances, les enseignements en Primaire et Secondaire seraient affadis.

Une Unité de Première Expérience Professionnelle (UPEP) serait généralisée dans les seconds cycles. Elle durerait 4 mois $\frac{1}{2}$, l'équivalent d'un semestre. Il sera proposé aux volontaires rétribué au maximum à 1800 Francs. D'autre part, l'UPEP favoriserait la régionalisation des diplômes car le contenu sera d'essence locale. Signalons que le CNPF n'est pas contre cette professionnalisation du second cycle et y voit une avancée de ses positions dans l'enseignement supérieur. Cette UPEP livrerait les étudiants à une mise en conformité avec le besoin à court terme du patronat et amincirait encore un peu plus leur spécialité (discipline fondamentale) déjà très attaquée en DEUG. Gageons que le CNPF exigera systématiquement cette « première expérience professionnelle » dans les C.V. En plus des UPEP, Bayrou a signalé que la participation étudiante (associative, syndicale...) dans les universités serait validée, selon les cas, dans le cursus. En bref, cela illustre comment le ministre considère les diplômes «nationaux» définis localement ...

d - le tutorat

En complément des réformes pédagogiques, il est prévu de généraliser le tutorat en DEUG, dont les modalités générales ont été spécifiées par l'arrêté Jospin du 26 mai 92. Ces tuteurs recrutés en 2^e et 3^e cycle (en 2^e année de DEUG pour les antennes délocalisées), n'ont pas de fonctions précises d'encadrement. Ils peuvent ainsi animer des TD, organiser des visites de campus ou encore des cours de soutien. Le but de ce «personnel», recruté hors concours, est de permettre des substitutions avec le personnel qualifié dont les statuts sont ceux de la Fonction Publique et de baisser les salaires. Le tutorat illustre l'intérêt que les gouvernements portent à l'enseignement supérieur puisqu'ils ne garantissent aucune qualité d'encadrement dans la mesure où ils ne sont pas recrutés sur concours. Ils accompagnent la dévalorisation des enseignements des DEUG qui sont de moins en moins basés sur des savoirs et connaissances définis par des programmes nationaux. Les enseignants-chercheurs n'ont plus leur place en premier cycle.

2 - Allocation sociale d'études et guichet unique.

Reprenant le leitmotiv du rapport Laurent contre l'égalité d'accès à des prestations sociales, c'est-à-dire le respect d'un principe de service public face aux aides sociales pour les étudiants (Restau-U, résidences, etc.), et qui fonde leur unité de condition, Bayrou veut aller vers l'équité dans les prestations offertes. Il remet en cause les démarches particulières pour l'accès à chaque aide par un dossier unique rassemblant toutes les demandes d'un étudiant. Il s'agit, une fois de plus, de poursuivre les mesures Jospin (1991) sur la mise en concurrence des aides sociales dans l'objectif démagogique d'en faire profiter un maximum d'étudiants. Distribuer autant, voire moins, d'aides à plus d'étudiants pour que chacun en ait moins, c'est ce que pratiquent déjà les CROUS de Nantes ou Caen avec le dossier social unique. Par ailleurs, l'individualisation des aides exclue toute forme d'unité des conditions de vie puisque les étudiants n'auront plus accès, de manière égalitaire, aux mêmes droits. Le «statut social étudiant» est en fait un statut particulier à chaque étudiant distinct d'intérêts collectifs à défendre. Le guichet unique ressemble fort à une concentration de personnels qui seront chargés d'exécuter plus de tâches qu'auparavant. Le CROUS n'est pas évoqué.

En 1995, Bayrou a détourné 1 milliard de francs en réduisant à 30% la part de l'ALS consacrée aux étudiants colocataires. Fin 1996, il a réduit de 800 millions de francs l'aide au logement. Le budget réel de l'aide sociale est en constante régression.

Un plan de rénovation et construction de chambres universitaires va être intégré dans un plan «Université 2000 plus». Rappelons que, encore une fois, Bayrou imite Jospin et vise à détruire le financement national et public des aides sociales par ce plan. Les cités-U perdent leur statut traditionnel au profit de «résidences» dont le propriétaire n'est plus le CROUS, les loyers remplacent les redevances qui étaient d'un même montant quelque soit la chambre et fixées nationalement. Les loyers sont hétérogènes, déterminés localement et fonctionnant avec l'ALS qui risque de disparaître.

3 - transfert du patrimoine public national.

Bayrou envisage de transférer la propriété des locaux et domaines aux universités elles-mêmes. Ce transfert s'accompagnera de transfert de responsabilité sur les plans de la sécurité, des normes nationales d'entretien et des frais d'entretien qui seront à la charge des facs elles-mêmes. Ainsi, les universités seront amenées à privilégier telle ou telle rénovation sous prétexte que les moyens sont insuffisants pour tout régler. Les conseils centraux, devront-ils choisir de construire un amphithéâtre et délaissé la rénovation de la bibliothèque universitaire sous prétexte qu'ils n'ont pas les fonds suffisants ?

3 - Pourquoi les gouvernements attaquent l'enseignement supérieur.

1 - des entreprises en manque de «compétences»

Le capitalisme en crise a recours à des formes nouvelles pour maintenir ses profits : délocalisations, flexibilité, déqualification généralisée ... Il lui est nécessaire de casser tout ce qui contrevient à des telles mesures, de remettre en cause les acquis sociaux, le code du travail et les diplômes nationaux garantissant des salaires fixés dans les conventions collectives dans l'optique de baisser les coûts salariaux. Refusant le superflu, le patronat n'a pas pour ambition de financer des enseignements basés sur des savoirs et des connaissances, c'est-à-dire sur l'instruction. Il conteste les savoirs se définissant par l'ensemble des faits objectifs et scientifiques sur la base de disciplines fondamentales, permettant la compréhension des activités humaines. Il privilégie les savoir-faire et savoir-être.

Le savoir-faire se définit par le rapport entretenu entre le travailleur et les machines, le matériel dont il dispose de manière générale (assurer une maintenance sur site, utiliser des logiciels ou exécuter des tâches administratives, etc.) ; le savoir-être constituant l'ensemble des comportements à la fois vis-à-vis de soi (supporter la station debout, s'exprimer de façon claire et concise, aptitude à la décision, etc.) ou vis-à-vis d'autrui (anticiper les besoins d'une clientèle, travailler en équipe, etc.).

Ces types de «savoirs» se classent sous la notion d'Éducation puisque cela revient à un comportement d'adaptation selon des situations données. Nous retrouvons l'opposition entre les tenants d'une Éducation (clergé et patronat) et les tenants d'une Instruction (mouvement ouvrier et démocratique). Le développement des savoir-faire et savoir-être dans l'enseignement au détriment des savoirs a pour fonction de rendre immédiatement rentable un salarié, en réduisant la période d'adaptation au poste de travail.

Le patronat pousse l'enseignement supérieur à rendre les étudiants «compétents». Or, les compétences, au sein des enseignements universitaires, se placent en situation de concurrence avec les savoirs. Pour le patronat, être compétent, c'est justement remplacer les savoirs par les savoir-faire et savoir-être. La loi Savary (1984) notifie dans son article 13 que les formations universitaires incluent «*le sens des responsabilités*» et «*l'aptitude au travail individuel et en équipe*», c'est-à-dire des considérations extérieures à la pédagogie et à l'acquisition des connaissances. C'est dans ce cadre que rentre la proposition du «stage diplômant» du CNPF dont le projet expliquait qu'il devait permettre «*une acquisition par les jeunes des qualités de comportement et de savoir-faire à même de faciliter leur insertion professionnelle*».

L'opposition entre l'«éducation» et l'«instruction» rejoint, sans se confondre, l'opposition entre «compétences» et «qualification». La qualification implique l'acquisition de connaissances débordant largement le cadre d'un besoin en force de travail dans une entreprise donnée. Les compétences (au pluriel, car il y a un repérage exact d'un ensemble de compétences nécessaires pour un poste de travail précis) suggèrent, au contraire un contenu de formation directement articulé avec chaque acte de travail. Ainsi, la qualification doit se comprendre comme un ensemble de connaissances acquises *hors* de la production, *avant* l'entrée dans le monde du travail. Les compétences sont l'expression directe de l'ensemble des « connaissances » exigées par un poste de travail. La qualification part de l'individu et de l'enseignement public, les compétences partent du poste de travail et de l'entreprise.

La qualification s'appuie sur la formation initiale tandis que les compétences s'appuient sur la formation continue. Viviane Isambert-Jamati remarque¹ que : «*D'après le discours contemporain des entreprises, l'appel à de telles compétences requises, et déclarées telles, pour occuper, à un moment donné de l'évolution de l'entreprise, tel emploi, n'est en revanche plus lié (du moins formellement) à la formation initiale. Ces compétences ont pu être acquises dans les emplois antérieurs, dans des stages, longs ou courts, de formation d'adulte, mais aussi dans des activités de loisir, des activités d'intérêt public hors profession, des activités familiales, etc.*». Nous retrouvons ici la proposition de Bayrou, pour sa réforme pédagogique, de prendre en compte dans la validation des cursus les engagements des étudiants dans la vie syndicale ou associati- ve ...

¹ Isambert-Jamati Viviane, art. *l'appel à la notion de compétence dans la revue l'orientation scolaire et professionnelle à sa naissance et aujourd'hui*, in *Savoirs et compétences*, éd. L'Harmattan, 1994, p. 122.

Cela a des conséquences sur les critères de recrutement. Il est tout à fait scandaleux de voir que l'ANPE des Deux-Sèvres ou d'Aix-en-Provence choisissent du personnel pour des entreprises non plus sur la base des diplômes mais sur la base des savoir-faire. Ces ANPE ont mis en place un exercice de recrutement «*basé sur la sélection et la manipulation de perles de petites taille dans un temps assez rapide*»². Les ANPE sélectionnent les candidats en fonction de «*trois "habiletés" : la flexibilité et l'adaptabilité, le sens du travail en équipe*». France Télécom prévoit le recrutement d'ici à 1998 de 6000 personnes sur ces bases.

feray

Commentaire:

Ici se trouvent posée la pérennité des diplômes nationaux fondés sur la base de savoirs et connaissances. Le ministre du Travail, Jacques Barrot, a évoqué au mois de novembre 1996 la délivrance de «*livret de compétences*» qui se placeraient en situation de concurrence avec les actuels diplômes nationaux. Il rejoint complètement Édith Cresson et le Livre blanc sur l'éducation de la Commission de Bruxelles qui souhaitent l'instauration d'«*un système d'accréditation des compétences*» sur une «*carte personnelle de compétences*» qui serait reconnu dans l'Union Européenne et mettrait l'ensemble des travailleurs européens en concurrence. Voilà la solution à l'harmonisation des diplômes européens : des cartes personnelles ne donnant droit à aucune reconnaissance dans le code du travail ! A l'évidence, il y a lutte sur le terrain des diplômes, pour en finir avec les droits qu'ils confèrent.

La reconnaissance de qualification se négociait au plan national avec des accords de branches entre les syndicats et le patronat. La qualification sert de référence pour fixer les salaires, les droits et les statuts. Au contraire, les compétences se définissent localement et remettent en cause à terme ces salaires, ces droits et ces statuts.

Enfin, si l'on veut réellement mettre l'enseignement supérieur au diapason des compétences exigées par les entreprises, il est nécessaire de constater le fait suivant : «*au gré des mutations qui interviennent plus ou moins rapidement dans les entreprises, le contenu des emplois et les situations réelles de travail peuvent varier considérablement d'une entreprise à l'autre dans un même bassin d'emploi, alors que la dénomination de l'emploi reste la même ... C'est ainsi que le concept de compétence a peu à peu pris sa place à côté de celui de qualification*»³. Les compétences varient énormément d'un bassin d'emploi à un autre, et au sein d'un même bassin d'emploi, d'une entreprise à une autre en fonction de la taille de l'entreprise, du matériel utilisé, etc.

2 - la pression du traité de Maastricht

Depuis 1992, le traité européen ne cesse de provoquer des mouvements sociaux dans toute l'Europe. Il faut dire que les directives européennes cherchent à démanteler les ser-

²Le Monde du 23 novembre 1996.

³Michel Giraud, ministre du Travail, dictionnaire des emplois/métiers techniques industrielles, éditions La Documentation Française, 1993

vices publics français (EDF-GDF, France Télécom, SNCF, Air France ...). La monnaie unique impose la réduction des déficits publics et entraîne des ponctions se traduisant par des suppressions de postes d'enseignants, la diminution du budget pour l'enseignement supérieur et de l'aide sociale. En ce qui concerne les diplômes nationaux, le traité explique à l'article 126 : «*L'action de la Communauté vise (...) à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants, y compris en encourageant la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études.*» La reconnaissance académique, c'est la négation des diplômes nationaux ! L'Europe cherche à attaquer nos diplômes sur deux fronts : une attaque directe en cassant leur caractère national et en tentant de confectionner des « cartes personnelles de compétences ».

Une harmonisation officieuse des systèmes éducatifs européens est en train d'apparaître. Les semestres sont pris comme référence dans les rythmes universitaires parce que les autres pays ont ces propres rythmes. Le tutorat relève d'un personnel d'encadrement propre au système éducatif anglo-saxon. De plus en plus, les réformes universitaires favorisent les rapprochements en développant l'autonomie de gestion, le financement diversifié, les liens étroits avec les milieux professionnels... Par ailleurs, l'enseignement public français est inséparable tel quel sur le plan européen à cause de son caractère laïque qui remettrait en cause les liens entre les États et leurs clergés. C'est pour cette raison que les réformes sont farouchement anti-laïques. Le contenu des enseignements doit donc être dévalorisé au profit d'un enseignement fondé sur l'Éducation.

4 - Pour une UNEF combative face à Bayrou

Nous ne pouvons pas demander des «bons» stages en entreprise ni des «bons» IUP ou un «bon» tutorat. Raisonner de la sorte revient à faire croire qu'il existe des points progressistes dans la politique universitaire du gouvernement, qui est entièrement tournée vers la casse des diplômes, la dévalorisation des enseignements, la privatisation des facs. Accepter un point fut-il «positif» permet au gouvernement de faire passer l'ensemble néfaste de sa politique. Aussi, l'UNEF ne doit en aucun cas donner des illusions aux adhérents et, plus largement aux étudiants, sur la politique de Bayrou.

1 - Organisons une campagne pour le retrait total des projets Bayrou!

Les projets Bayrou s'inspirent de la politique menée depuis des décennies et le ministre reprend nombre de dispositions déjà lancées par Jospin en son temps. Les projets en cours constituent une aggravation des réformes précédentes.

L'UNEF doit prendre position clairement en prenant l'initiative d'une grande campagne nationale en vue du retrait total des projets Bayrou.

Pour ce faire, nous pouvons nous appuyer sur les mesures déjà en vigueur dans certaines universités sur les semestres, le dossier social unique, le tutorat ... et montrer les conséquences néfastes pour le bon déroulement des études et les remises en cause des acquis étudiants.

Proposons d'organiser de manière unitaire (étudiants, enseignants, IATOS) une Conférence Nationale pour le retrait des projets Bayrou, qui se donnerait pour objectif de définir précisément les moyens d'y parvenir.

Cette conférence se prononcerait :

- contre la baisse du niveau de connaissances en 1er et 2è cycle : retrait de la réforme pédagogique ;
- pour le maintien des aides sociales sur critères sociaux, contre la concurrence des prestations : suppression du guichet unique et du dossier social unique ;
- pour le respect du financement public et national des universités et des CROUS : suppression du plan «Université 2000 plus» et les mesures d'introduction des capitaux privés à la fac ;
- défense des spécialités : contre la professionnalisation, contre l'unité de «première expérience professionnelle».

2 - Dénoncer les lois anti-service public !

Les lois Faure, Savary et Jospin disloquent le cadre public et national des universités par l'autonomie administrative, pédagogique et financière, l'introduction du patronat à la fac, l'existence de diplômes locaux, les statuts dérogatoires. La loi Pasqua instituant les schémas régionaux participent à la casse d'une carte universitaire indépendante des intérêts locaux. Nous demandons l'abrogation de toutes ces lois!

Nous avons vu que les écoles et universités privées concurrencent dangereusement l'enseignement public. Aucune n'est réellement laïque comme certains le font croire car elles incluent toutes des groupes de pression ayant des objectifs privés, localisés et éphémères. Nous nous prononçons pour la nationalisation des écoles et universités privées sous contrat, sans indemnité ni rachat. De même, il est particulièrement anormal que des lois anti-laïques (loi Falloux, 1850 ; loi sur l'enseignement libre, 1875) ne soient pas encore supprimées. Il est encore plus anormal que de nouvelles lois anti-laïques soient votées au Parlement (loi Debré, 1959 ; loi Haby, 1975 ; loi Guerneur, 1977 ; loi Rocard, 1984). Nous nous prononçons pour leur abrogation.

3 - Défendre un enseignement public de qualité

Il faut dès à présent délimiter le cadre de l'université en exigeant la suppression des groupes de pression sur nos conditions de vie et d'études. Patrons, hors des facs ! hors des jurys d'examens ! Non à la reconnaissance des entreprises comme lieu de formation ; non à la formation en alternance !

Il faut des enseignants-chercheurs, des locaux. Non au tutorat qui remplace les enseignants qualifiés! Pour étudier dans des bonnes conditions, pour une réelle maîtrise des connaissances : non aux semestres, pour l'unité de l'année universitaire. Défense des disciplines fondamentales ! Non à la déspecialisation des 1ers cycles ! Maintien de la session de septembre.

4 - aide sociale

Blocage des tarifs des restau-U et des loyers ! Expulsion des firmes privées de restauration ! Toutes les cafétérias, brasseries sous contrôle du CROUS ! Contre la diversification de la restauration.

Création conséquente de cités-U, propriété du CROUS sans financements régionaux et privés. Retour à une réelle parité étudiant/administration dans les CA des CROUS, non aux personnalités extérieures ! Maintien de l'ALS, des Bourses en nombre suffisant.

5 - le financement

Le financement de plus en plus diversifié conduit à désengager l'État dans ses obligations tout en permettant des groupes de pression de choisir les filières à financer et les diplômes à créer. Nous demandons le retour d'un financement intégral des universités par l'État ce qui implique l'arrêt des contrats d'établissements et du plan «Université 2000».

Nous ne pouvons pas demander une loi de programmation budgétaire (ou un collectif budgétaire) en dehors de tout contexte. Dans la situation actuelle, celle-ci reviendrait à financer les projets Bayrou puisque toute loi de programmation a une orientation budgétaire définie par une politique universitaire, en l'occurrence celle de la réforme Bayrou.

6 - les questions internationales.

Nous avons vu que le traité de Maastricht était incompatible avec les services publics, la reconnaissance de diplômes nationaux et qu'une carte de compétences est à l'étude pour

en finir avec ceux-ci. Ce traité ne doit plus être appliqué ni ne doit être renégocié, mais doit être abrogé purement et simplement.

Les étudiants ne constituent pas une couche sociale à part, dégagée des problèmes qui ne les atteignent pas directement. Au contraire, les étudiants, comme toutes les couches sociales, sont traversés par des débats qui dépassent le simple cadre universitaire. L'UNEF a à son actif une grande tradition anti-impérialiste (Algérie, Intifada), de solidarité internationale, à maintenir alors que le nouvel ordre mondial essaie de faire sa loi. Les événements en Afrique centrale auxquels la France a joué un rôle néo-colonial de stabilité et de soutien aux dictatures locales doit être dénoncé avec véhémence. Nous devons exiger le retour immédiat des troupes françaises de la région. De la même manière, il ne saurait être question de croire que l'armée française a un quelconque rôle progressiste à jouer à travers le monde. Chaque fois que le gouvernement envoie les troupes, il le fait pour défendre les intérêts du capital français engagé dans ces régions. Retour immédiat de toutes les troupes basées à l'étranger !

Face aux agressions néo-coloniales, qui ne sont pas du seul fait français, il faut que cessent les embargos asphyxiant les peuples en lutte : arrêt de l'embargo en Irak, Libye et Cuba.

7 - les étudiants étrangers et la question immigrée.

Lors du mouvement des sans papiers des étudiants étrangers se sont impliqués en tant qu'immigrés en butte aux lois Pasqua et à la circulaire Sauvé-marchand. L'UNEF a, ici, un bon moyen de lier les problèmes étudiants aux problèmes plus larges auxquels les étrangers sont confrontés et qui traversent les débats en France. Nous nous plaçons résolument dans leur défense sans condition, légaux comme illégaux. Il faut une grande loi de régularisation de tous les immigrés sans papiers, l'abrogation des lois Pasqua-Debré ainsi que l'abolition de l'actuel code de la nationalité.

Le racisme prend une dimension grave à l'heure actuelle, dans la mesure où s'installe en France un "consensus raciste". Alors que le racisme se banalise, des organisations traditionnellement du côté des immigrés se mettent à dire qu'il existe un "problème" des immigrés "clandestins", ou que les lois Pasqua n'ont besoin que d'un "toiletage"... Cette dérive désarme les immigrés, renforce le poids de l'extrême-droite et obscurcit les responsabilités du patronat dans la crise économique.

Les militants de l'UNEF connaissent la circulaire Sauvé-Marchand qui autorise, depuis 1991, la préfecture à discerner chez les étudiants étrangers ceux qui sont de "faux" étudiants de ce qui sont des "vrais". Un changement de filière, une absence à un examen, un échec, peut justifier le refus de renouvellement d'une carte de séjour temporaire. Ce qui conduit en pratique à une expulsion du territoire français. L'abrogation de cette circulaire est plus que jamais nécessaire.

La montée du racisme a pour corollaire la montée de l'extrême-droite. Le FN se maintient dangereusement et la simple dénonciation des actes racistes par ses militants ne suffit pas. Nous devons organiser une riposte pour empêcher l'expression du FN. Il est inadmissible que le FN soit banalisé et qu'il se pavane sans réaction forte. Nous devons défendre le principe d'appeler systématiquement à la même heure, le même jour, au même endroit des rassemblements, manifestations pour empêcher la banalisation FN et le contraindre à reculer dans son travail de masse.

Il est décisif que la lutte se déroule dans un cadre unitaire, si possible impulsions ce cadre chaque fois que l'occasion se présente. Un cadre unitaire ne signifie pas se faire englober par des réseaux de comités vagues et informels menés en sous-main par d'autres organisations et dont les positions floues sont fort différentes des nôtres. Il y va de l'efficacité de la lutte et de la crédibilité de l'UNEF vis-à-vis des étudiants étrangers. Le racisme prend ses racines dans la crise économique. Aussi, les réponses que l'on pourra y apporter seront les meilleures garanties à terme de l'affaiblissement de ce fléau.

8 - la question de l'unité des organisations

Cette question doit être traitée de manière correcte pour éviter à la fois le sectarisme et l'opportunisme. Il est hors de propos de ne pas revendiquer l'unité syndicale, entre autres avec l'UNEF-ID, pour développer des luttes. Chacun le sait, plus de forces organisées sont en mouvement, plus les chances de développer des luttes sont grande. A l'inverse, plus les organisations influentes sur les étudiants restent dans l'immobilisme, moins les masses se mobilisent elles-mêmes. Les liens noués entre elles et les syndicats sont un élément essentiel à prendre en compte pour emmener un maximum d'étudiants dans la bataille. Pour gagner des luttes les étudiants doivent avoir des syndicats unis et qui les soutiennent.

Pourtant, il est hors de question d'être opportuniste. Nous ne sommes pas favorables à un alignement sans principe de l'UNEF sur les revendications des autres syndicats. Il peut se trouver des cas où nos revendications convergent et d'autres où elles divergent. Quand nous forgeons l'unité syndicale, celle-ci s'appuie sur les revendications et contient donc un contenu social de défense des intérêts étudiants.

Il nous est ainsi proposé de trancher au prochain congrès sur le fait de créer ou non un réseau d'organisations étudiantes allant de l'UNEF à la FAGE. Ce n'est pas l'unité la plus large, mais l'unité sans rivage. La question centrale est celle de l'écho que nous devons avoir auprès des étudiants, pour nous lier à eux. Pour répondre à cette question, il a été spécifié deux choses : d'une part, l'orientation syndicale est la bonne ; d'autre part, il faut chercher des médiations pouvant développer encore plus nos liens avec le monde étudiant. Pour cela, nous avons rejoint Anima'fac, réseau associativo-corporatiste, animé par P. Campinchi, ex-président de l'UNEF-ID. Il avait théorisé l'inutilité des syndicats étudiants

et leur «mutation» nécessaire pour aller vers une grande organisation étudiante. Il fut mis en minorité par le courant syndicaliste au congrès suivant....

Le syndicat est le fruit du combat engagé sur des revendications précises, formulées dans les programmes syndicaux adoptés en congrès. Dès lors, il ne saurait être question de «muter» notre syndicat au profit d'une nouvelle organisation-réseau sur des bases floues.

Pour convenir à nos interlocuteurs privilégiés, il ne faut plus de congrès où les adhérents déterminent leurs revendications, mais juste de grandes références de portée très générale. Au contraire, il faut nous engager dans l'unification du mouvement syndical car nos intérêts ne sont pas différents d'un étudiant à un autre. L'existence de la CGT et du CNPF se comprend dans la mesure où les intérêts de classe sont différents et antagoniques. A l'université, la pluralité syndicale ne se justifie pas. Nous devons être sensible à l'unification à terme des étudiants qui ne se retrouvent pas dans les UNEF et qui s'organisent localement pour mener des activités de luttes para-syndicales (à Rennes, les étudiants organisés se battant contre le rapport Laurent en 1995 étaient majoritairement issus d'une structure locale). Mais ceci doit partir d'un principe de regroupement sur des bases syndicales et de luttes contre la politique anti-étudiante.

Le texte préparatoire évacue la question de l'orientation adoptée dans les congrès précédents. Pourtant, nous estimons que les étudiants ne viendront à l'UNEF qu'à partir du moment où nous prendrons des positions correctes (luttes unifiées, combats rompant avec la politique gouvernementale), les étudiants n'auront aucune raison de ne pas rejoindre les rangs de l'UNEF.

- Motion sur la question d'un réseau propose par la direction nationale de l'UNEF

« Le congrès local de l'ACE-UNEF réuni le 11 avril 1997 tient à affirmer sa position concernant les relations entre organisations étudiantes et sur la question de l'unification des forces étudiantes dispersées.

La proposition du texte préparatoire au 78^e congrès de mettre en place un réseau d'organisation sur les campus appelle plusieurs réflexions.

Tout d'abord, nous estimons que la constitution d'un tel réseau peut être une avancée pour la défense des revendications dans la mesure où celui-ci s'appuie sur des bases syndicales de lutte contre la politique anti-étudiante.

L'objectif final est de faire converger toutes les structures étudiantes de niveau local ou national dans une grande organisation syndicale. Ceci pourrait se réaliser en développant des réunions unitaires régulières, mettant côte à côte nos partenaires de luttes. »

8 pour, 5 contre, 2 abstention.

- motion de proposition d'un membre de l'ACE-UNEF au Bureau National

« le congrès de l'ACE-UNEF du 11 avril 1997 propose Olivier Ruet comme membre du Bureau National afin de renforcer les liens entre notre AGE et l'Union Nationale »

14 pour, 1 abstention

- vote du texte d'orientation locale « *pour un syndicalisme conséquent contre la réforme Bayrou et les mesures anti-étudiantes* »

14 pour, 1 abstention

- vote du texte proposé par la direction nationale : « *texte préparatoire au 78^e congrès* »

0 pour, 15 contre.

vote du bureau de l'ACE-UNEF :

- président d'honneur : François Ferrette, 13 voix
- président : Nicolas Gosselin, 12 voix
- secrétaire à l'organisation : Stéphanie Bricon, 13 voix

- trésorier : Sylvain Favry, 13 voix
- resp. aide sociale : Samuel Vérove, 13 voix
- resp. propagande : Olivier Ruet
- resp. propagande adjoint : Anne-Paule Bouillard, 12 voix
- resp. élus : Mickael Colin, 13 voix
- resp. anti-raciste : Geneviève Béziers, 12 voix